



PROCES-VERBAL

Séance du 13 Octobre 2025

Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00



En exercice : 58
Présents : 55
Votants : 57

Séance du 13 octobre 2025

Le treize octobre Deux Mille Vingt-Cinq à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 06 octobre 2025, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	DEROUET Loïc, titulaire
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	SORIEUX Vanessa, titulaire
CHÉRANCÉ	VALLÉE Jacky, titulaire
CONGRIER	TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, titulaires
COURBEVILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	HINCELIN Marie-Noëlle, DESHOMMES Catherine, titulaires
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	CHADELAUD Gaétan, titulaire
LA ROUaudiÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	DERVAL Séverine, JUGÉ Joseph, titulaires
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	MEZIERES Hervé, suppléant
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, PELLUAU Philippe, titulaires
SENONNES	BARBÉ Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	CLAVREUL Yannick, titulaire
ST AIGNAN S/ROË	PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	/
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : CHANCEREL Philippe (Livré la Touche), CHAZÉ Monique (Craon), GUINEHEUX Dominique (Saint-Quentin-les-Anges)

Étaient absents : HAMARD Benoit (Craon)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

CHAZÉ Monique a donné pouvoir à **M. DE GUÉBRIANT Bertrand**
GUINEHEUX Dominique a donné pouvoir à **LANGOUËT Christophe**
MAHIER Aurélie a donné pouvoir à **LANVIERGE Quentin en cours de séance**

Secrétaire de Séance : Élu **M. Daniel GENDRY**, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance à 20h04 et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle de réunions du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 55, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 2).

M. Daniel GENDRY a été désigné Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 22 septembre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle aux conseillers communautaires un extrait de la **Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT** :

Alinéa 3 : « *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.* »

1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1.1 DISPOSITIF HABITAT- Attribution de Fonds de Concours – [Annexe A](#)

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et des Politiques Contractuelles, rappelle que le Conseil Communautaire du 19 février 2024 a validé la mise en œuvre d'un dispositif permettant à la Communauté de Communes du Pays de Craon de financer des projets communaux de rénovation de bâti.

Ce dispositif est abondé par une enveloppe de 750 000 euros, soit 26 euros/habitant pour financer des projets dans les conditions suivantes :

- Projet de rénovation de logements communaux anciens en centre-ville ou centre-bourg (démolition si construction) ;
- Création / rénovation de bâtiments accueillant un ou des services au public ;
- Rétroactivité au 01/01/2023.

Un règlement a été également validé par le Conseil Communautaire le 17 juin 2024.

La subvention sera versée sous forme de Fonds de Concours.

2 communes du territoire ont déposé de nouvelles demandes de Fonds de Concours au titre de ce dispositif. Les dossiers ont été instruits et examinés en commission ([Annexe A](#)).

Vu la délibération n°2024-02/06 du 19 février 2024 relative à la mise en œuvre de ce dispositif Habitat,
Vu la délibération n°2024-06/263 du 17 juin 2024 approuvant le règlement du Fonds de Concours Habitat de la CCPC,

Considérant la proposition de la commission Aménagement du Territoire du 30 septembre 2025,
Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 29 septembre 2025,

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 55

Votants : 57 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (57 votants)

- ⇒ **VALIDE** les montants de Fonds de concours à attribuer d'après le tableau joint,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer les conventions de versement de fonds de concours pour les communes concernées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

1.2 CONTRAT DE TERRITOIRE CD53 - VOLET HABITAT - Dossiers de demande de subvention – [Annexe A](#)

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et des Politiques Contractuelles, présente le dispositif volet Habitat du contrat de territoire proposé par le CD53 :

- **Enveloppe attribuée à la CCPC : 629 427 euros**
- **Enveloppe destinée aux communes : 589 427 euros**

Les objectifs définis par le CD 53 pour ce dispositif sont les suivants :

- **Objectif 1** : Redynamiser les centres-bourgs par l'habitat afin de renforcer l'attractivité de leurs bassins de vie, qu'ils soient ruraux et périurbains.
- **Objectif 2** : Lutter contre la vacance des logements.
- **Objectif 3** : Développer une offre nouvelle de logements adaptés aux besoins et aux attentes des ménages.
- **Objectif 4** : Limiter l'étalement urbain et ses impacts en termes de consommations énergétiques et de mobilité.

Le cadre réglementaire est le suivant :

- Opérations éligibles : Etudes, acquisition, travaux de réhabilitation en zone U
- Seuil minimal de 10 000 euros de projet
- Etiquette DPE : minimum C

3 bonus :

- Etiquette A/B = 5000 euros de bonus
- Projets en zone PVD : 10 000 euros de bonus
- Logement communal avec gestion confiée = 2500 euros de bonus

2 dossiers de demande ont été transmis dont le détail figure sur le tableau joint ([Annexe A](#)). Ces dossiers doivent être présentés en conseil communautaire pour validation avant d'être programmés par le CD 53.

**Considérant la proposition de la commission Aménagement du Territoire du 30 septembre 2025,
Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 29 septembre 2025,**

- **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Patrick GAULTIER et Philippe PELLUAU précisent que l'adresse du bien concerné situé à RENAZÉ est 12, rue des Sports et non 30, rue Daudier.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 55

Votants : 57 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (57 votants)

- ⇒ **VALIDE** les montants de subvention à attribuer au titre du Volet Habitat du Contrat de territoire du CD53 d'après le tableau joint,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2 HABITAT – LOGEMENT – TRAVAUX - BATIMENT

2.1 HABITAT – Foyer Logement de l'Illiade – Demande de subvention

M. Gérard LECOT, Vice-Président en charge de l'Habitat, du Logement, des Travaux et des Bâtiments, indique que l'association Iliade Habitat Jeunes exerce une mission d'intérêt général qui conjugue le logement et l'accompagnement des jeunes ainsi qu'un ensemble d'activités permettant de rendre possible son cœur de mission.

Son siège social est à Château-Gontier-sur-Mayenne mais l'Iliade intervient sur le territoire du Pays de Craon :

- Gestion depuis 2013 de la résidence Habitat Jeunes André Baslé à Senonnes, propriété de Mayenne Habitat : cette gestion a permis d'assurer, en 2024, 13 952 nuitées sur ce site ;
- Gestion du projet expérimental « Araignée » à Quelaines Saint Gault qui permet l'accueil de jeunes en formation, en apprentissage, dans plusieurs logements ;
- Accompagnement de familles de réfugiés ukrainiens ;
- Gestion de logements temporaires pour l'accueil et l'accompagnement de victimes de violences conjugales et/ou intra familiales.

L'association sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes pour divers projets :

- 1) Rénovation et extension de la résidence Habitat Jeunes de Senonnes pour en faire un lieu de vie en plus des 51 logements pour les jeunes, l'accueil de 7 enfants placés.
Coût du projet d'extension : 130 000 euros
Subvention sollicitée : 10 000 euros
- 2) Soutien financier en matière de fonctionnement de **15 000 euros**, soit 0.84 centimes d'euros par personne accompagnée par l'Iliade
- 3) Soutien financier au projet Araignée à Quelaines Saint Gault de **10 000 euros**.

Considérant la proposition de la Commission Habitat-Logement-Bâtiment et travaux en date du 23 septembre 2025, (qui n'a pas retenu les soutiens financiers de 15.000 € et 10.000 €)

Après avis favorable du Bureau en date 15 septembre 2025,

Le Président précise que le soutien financier de 10 000 € concernait également un projet à Simplé (2 logements) qui a été enlevé, la commune de Simplé n'ayant pas signé la convention. Le montant du soutien financier n'a pas été modifié mais doit être considéré comme moindre puisqu'il ne concerne plus que le projet à Quelaines-saint-Gault.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Laurent LEFÈVRE : Je précise que lors du lancement du projet avec Iliade, il n'avait pas été évoqué demande de soutien financier auprès de la CCPC ; je l'ai su lors de l'A.G. du mois de juin.

* 20h13 : Sortie Aurélie MAHIER

Philippe GUIARD : Je me range à la décision du Bureau concernant les subventions car indépendamment de la qualité du projet et du travail intéressant de l'Iliade, comme l'a fait remarquer le Président les projets ne rentrent pas dans les compétences directes de la CCPC. J'invite toutefois les élus à réfléchir sur l'accompagnement de certains publics, migrants, jeunes et les difficultés à trouver des familles d'accueil, personnels, etc. Dans une prochaine mandature, il serait bon de se réinterroger sur quel accompagnement faire pour ces personnes vulnérables. On a dans nos communes des situations complexes et les enfants ont besoin d'être protégés.

Béatrice BARBÉ : Iliade gère ces bâtiments qui devaient accueillir à l'origine des jeunes du monde hippique mais cela n'a pas bien fonctionné. Le Conseil Départemental de la Mayenne place maintenant des jeunes. Ils sont au nombre de 25 et il n'y a vraiment aucun souci avec les habitants et la commune.

Le Président précise que ces bons retours avaient été également signalés à Madame GASPARI, précédente Préfète, lors de sa visite.

Béatrice BARBÉ : L'Iliade projette d'ouvrir maintenant une maison d'éducation pour des enfants à partir de 10 ans (7 places). Le bâtiment est en construction.

Le Président précise que la subvention de 10.000 € pour extension et rénovation que la CCPC propose de verser à l'Iliade concerne cette maison d'éducation.

Nadine MARTIN-FERRÉ : Je suis famille d'accueil ; c'est le rôle de l'aide sociale à l'enfance d'encadrer ce dispositif.

Christophe LANGOUËT : Oui, comme indiqué par Philippe GUIARD, c'est de la compétence du Département mais je reste persuadé que s'occuper de ces jeunes, c'est un investissement sur l'avenir.

Philippe GUIARD : Ce que l'on ne paie pas aujourd'hui, on le paiera beaucoup plus cher plus tard. Nous savons tous combien sont nécessaires pour ces jeunes les besoins d'éducation, de repères, d'affection pour devenir des adultes en capacité à vivre dans la société, à devenir des adultes responsables ; c'est pour cela que j'étais prêt à aller plus loin pour ces personnes plus vulnérables.

Nadine MARTIN-FERRÉ : Il faudrait aussi aller plus loin quand ils sont majeurs, car on les retrouve dans la rue et il n'y a plus personne.

Laurent LEFÈVRE : Le projet de Quelaines concerne plus des logements apprentis et la demande de soutien de l'Iliade intervient après un fort désengagement du Conseil Départemental et de l'Etat concernant les aides à l'apprentissage. Les jeunes ont plus de mal à trouver des patrons d'apprentissage car ceux-ci sont moins aidés et l'Iliade ne peut pas se permettre d'augmenter les loyers qui sont très faibles.

Patrick GAULTIER : Je tiens à souligner l'excellent travail d'Iliade avec les réfugiés ukrainiens et leur réactivité.

Odile GOHIER : Puis-avoir avoir une idée du fonctionnement de l'accueil de ces 7 enfants ?

Christophe LANGOUËT : Contrairement à une famille d'accueil qui ne peut recevoir que 3 enfants, cette maison a une autorisation pour accueillir 7 enfants maximum 24h sur 24h et 365 jours par an.

Jean-Eudes GAUBERT : Je confirme ce fonctionnement ; cette maison d'accueil travaille avec des veilleurs de nuits, des maitresses de maison et des éducateurs spécialisés.

Odile GOHIER : Est-ce la première sur le Département ?

Jean-Eudes GAUBERT : Il existe plusieurs associations : Maisons d'Aide Sociale à l'Enfance, CHANTECLAIR, Fondation d'Auteuil qui proposent déjà ce service.

Quentin LANVIERGE : La CCPC subventionne tous les ans Habitat Jeunes pour aider au fonctionnement ?

Christophe LANGOUËT : Ce dispositif est différent ; il est en place depuis un peu plus d'1 an sur le territoire et consiste en un habitat temporaire chez l'habitant. Le représentant de l'association est intervenu récemment en commission pour signaler un très bon accueil de ce dispositif sur le territoire non seulement par les habitants de 50-55 ans dont les enfants ont quitté le foyer mais aussi par des familles avec de jeunes enfants. Je n'ai toutefois pas d'éléments chiffrés à vous communiquer ; je peux essayer de les demander pour vous les faire suivre.

Philippe GUIARD : J'ai échangé avec la personne intervenue en commission à ce sujet ; elle m'a confirmé être très étonnée des résultats à 1 an du dispositif sur notre territoire qui sont meilleurs que ceux sur Laval et Mayenne. Il faut continuer à faire de la publicité.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54 (sortie de Aurélie MAHIER)

Votants : 56 (sortie de Aurélie MAHIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (56 votants)

- ⇒ **ACCORDE** à l'association l'Illiade une subvention de 10 000 euros pour la rénovation et l'extension de la résidence Habitat Jeunes de Senonnes pour en faire un lieu de vie,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

* 20h27 : Retour Aurélie MAHIER

2.2 HABITAT - Programme Local de l'Habitat (PLH) - procédure de consultation

M. Gérard LECOT, Vice-Président en charge de l'Habitat, du Logement, des bâtiments et des Travaux indique qu'un Plan Local de l'Habitat (PLH) est un document de planification stratégique qui définit les orientations et les objectifs en matière de logement et d'habitat pour un territoire donné et peut couvrir les thématiques suivantes :

- La construction de nouveaux logements, en veillant à la mixité sociale et à la qualité architecturale
- La rénovation du parc de logements existants
- L'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et handicapées
- La lutte contre l'habitat indigne
- Le développement de l'accession à la propriété
- L'accompagnement des locataires
- La gestion du foncier

Le PLH a pour but de répondre aux besoins en logement de la population du territoire, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, économiques et sociaux. Il doit également être compatible avec les autres documents de planification territoriale, tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le PLH permettra :

- De réaliser un diagnostic précis de la situation de l'habitat sur le territoire, en prenant en compte les besoins des habitants, l'offre de logements existante, les contraintes et les enjeux du territoire,
- De déterminer les objectifs et les orientations pour la politique locale de l'habitat, permettant de construire une offre de logements adaptée aux besoins spécifiques sur les 37 communes du Pays de Craon,
- De définir un programme d'actions thématique et territorialisé comportant des actions concrètes pour mettre en œuvre ces objectifs, ainsi que les moyens financiers et humains nécessaires.

Le PLH peut ainsi apporter une réponse adaptée aux besoins en logement du territoire et permettra de définir, pour la CCPC, une politique d'habitat cohérente et concertée et de coordonner les actions des différentes communes membres, en définissant des objectifs et des priorités communes.

Considérant que conformément à l'article R.302-3 du Code de la construction et de l'habitation, la Communauté de Communes doit définir la liste des personnes morales associées à l'élaboration du PLH, ainsi que les modalités de leur association à chaque étape de pilotage, il est proposé d'associer les personnes morales suivantes :

- L'État pour la cohérence des orientations du PLH avec les textes législatifs
- L'Anah, pour l'intervention sur le parc privé existant
- Le Conseil Départemental, pour l'articulation avec ses compétences
- Le Conseil Régional pour l'articulation avec ses compétences
- Le GAL sud Mayenne
- Les bailleurs sociaux, pour la réflexion sur le développement des produits adaptés, la valorisation du parc social, la définition des politiques d'attributions et du zonage du logement social

Considérant la proposition de la Commission Habitat-Logement-Bâtiment et travaux en date du 23 septembre 2025,

Après avis favorable du Bureau en date 15 septembre 2025,

➤ **Débats :**

Le Président rappelle que pour bénéficier des mêmes sommes pour les 3 années à venir, le Conseil Départemental de la Mayenne oblige dans le cadre du Contrat de Territoire CD53 – Volet Habitat de lancer ce PLH sur le territoire de la CCPC.

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Dominique COUEFFÉ : Je constate que les bailleurs sociaux sont intégrés au PLH ; avec l'ancien plan, j'ai constaté qu'il y avait un tri dans les communes. J'espère que l'élaboration du PLH avec sa cartographie permettra de faire évoluer les choses en tenant compte de l'évolution des communes, des besoins des habitants, de l'économie, des services, et que toutes les communes pourront bénéficier des aides.

Christophe LANGOUËT : Effectivement, l'élaboration du PLH permettra de débattre de ces points.

Joseph JUGÉ : Peut-on faire un PLH sans PLUi ?

Christophe LANGOUËT : Oui, le PLH est un élément important pour le PLUi.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 55

Votants : 57 (par le jeu des pouvoirs)

A LA MAJORITÉ (55 sur 57 votants) :

55 pour

0 contre

2 abstentions : Marie-Noëlle HINCELIN, Béatrice BARBÉ

- ⇒ **DECIDE D'ENGAGER** la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon conformément aux articles L 301-5-1 et L 302-1 à L 302-4 ainsi que les articles R 302-1 à R 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à associer à l'élaboration de ce programme l'Etat ainsi que toutes autres personnes morales intervenant dans les politiques de l'habitat, conformément à l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- ⇒ **S'ENGAGE** à notifier aux personnes morales associées à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat la présente délibération ;
- ⇒ **S'ENGAGE** à fournir au représentant de l'Etat la présente délibération afin que ce dernier transmette le « porter à connaissance » réglementaire ;

- ⇒ **AUTORISE** le Président à conduire la procédure d'élaboration et à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien ce dossier ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à solliciter toutes subventions mobilisables associées à ce projet.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer les marchés et toutes pièces afférentes à ce dossier.

3 ENVIRONNEMENT

3.1 SERVICE DÉCHETTERIES – Collecte, transport et traitement des déchets collectés sur les déchetteries à compter du 1er juillet 2026 – Marché de traitement des déchets

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge de la Voirie et des Déchets, indique au Conseil Communautaire que les marchés à bons de commande concernant l'enlèvement des déchets collectés en déchetteries arrivent à échéance au 30 juin 2026.

Il est proposé le lancement d'une consultation d'entreprises pour l'exécution des prestations liées à l'enlèvement et à l'élimination des déchets collectés sur les sept déchetteries du territoire à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée de 4 ans maximum.

La présente consultation comprend 8 lots :

- **Lot 1** : transport de déchets verts, branchages, inertes recyclables, gravats, plastiques souples et polystyrène
- **Lot 2** : traitement du déchet vert : broyage, criblage
- **Lot 3** : traitement des inertes recyclables
- **Lot 4** : traitement du plastique souple et du polystyrène
- **Lot 5** : transport et traitement des déchets dangereux hors éco DDS
- **Lot 6** : transport et traitement du carton
- **Lot 7** : transport et traitement du bois hors PMCB
- **Lot 8** : transport et traitement de la ferraille

Caractéristiques du marché :

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande.

→ Décomposition des lots : **TRANCHE FERME ET TRANCHES OPTIONNELLES**

Lot 1 :

- **Tranche ferme** : Transport de déchets verts, branchages, gravats, inertes recyclables, plastiques souples et polystyrène
- **Tranche optionnelle 1** : Chargement des semis plateforme Craon

Lot 2 : Traitement du déchet vert : broyage, criblage

Lot 3 :

- **Tranche ferme** : Traitement des inertes recyclables
- **Tranche optionnelle 1** : Traitement des briques enduites

Lot 4 : Traitement du plastique souple et du polystyrène

Lot 5 : Collecte/transport/traitement des DDS hors REP et fourniture des contenants

Lot 6 : Collecte/transport/traitement des cartons

Lot 7 : transport et traitement du bois hors PMCB

Lot 8 : transport et traitement de la ferraille

→ Montant prévisionnel global des marchés : 580 000 € HT/an, soit 2 320 000€ HT pour 4 ans
 Les prix seront en euros et détaillés (Collecte des caissons : Prix € HT/ Rotation, Coût de traitement : Prix € HT/ Tonne, Prix de reprise des matériaux : Prix € HT/ Tonne, Remplacement d'un caisson : Prix € HT/Unité)

→ Quantités estimatives/an/déchet (nombre de rotations et tonnages) sont précisées dans les CCTP /DQE

Tranche ferme

LOTS	NOMBRE DE ROTATIONS	NOMBRE DE ROTATIONS/AN	TONNAGE/AN	MONTANT MAXIMUM HT / AN
		Quantités estimées	Quantités estimées	Montant estimé
1	Transports DV, gravats, plastiques souples, polystyrènes	900	Non concerné	180 000€
2	Traitemennt du déchet vert	Non concerné	3800	90 000€
3	Traitemennt des inertes recyclables	Non concerné	3500	40 000€
4	Traitemennt du plastique souple et polystyrène	Non concerné	50	30 000€
5	DDS hors REP	100	90	100 000€
6	Cartons	250	350	80 000€
7	Bois hors REP	100	200	35 000€
8	Ferraille	200	550	recette

Tranches optionnelles

LOTS	NOMBRE DE ROTATIONS	NOMBRE DE ROTATIONS/AN	TONNAGE/AN	MONTANT MAXIMUM HT/AN
		Quantités estimées	Quantités estimées	Montant estimé
1	Tranche optionnelle 1 : Chargement des semis à la déchetterie de Craon	180	Non concerné	10 000€
3	Tranche optionnelle 2 : traitement des briques enduites	Non concerné	Non concerné	15 000€

*Considérant la proposition de la commission Voirie-Déchets en date du 16 septembre 2025,
 Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 septembre 2025,*

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Laurence MANCEAU : Je relève que pour le lot 1, il y a du transport de matières dont gravats mais pas de traitement. Il n'y a pas de traitement ?

Christophe LANGOUËT : Les matières sont stockées à RENAZÉ

Laurence MANCEAU : Il n'y a donc pas de cout de transport ; c'est parfait. Merci à la commune de RENAZÉ.

Alain BAHIER : Concernant la ferraille, 200 rotations pour 500 tonnes/an, c'est peu.

Pierrick GILLES : Dans les bennes, il y a beaucoup de grillage peu lourd et les chiffres ne sont que des estimatifs.

Alain BAHIER : Le marché est-il bloqué ou pourra t'il être révisé d'ici 4 ans ?

Pierrick GILLES : Oui, il est bloqué mais ce ne sont que des estimatifs.

Olivier GAUCHER : Concernant le carton, j'avais émis l'idée d'une presse à balle dans chaque déchetterie pour densifier et faciliter le transport.

Pierrick GILLES : Le coût d'une presse est très onéreux, à la location c'est 8.000 €/an, il y en a une seule à Craon. La solution serait peut-être d'avoir un hangar pour stocker et utiliser une presse mais il y aura toujours du transport. Dans certaines déchetteries, il n'y a que 800 à 900 kgs de carton par benne. Il faut bien mettre les cartons à plat dans les bennes.

Hervé MEZIÈRES : Concernant les lots 6 et 7, il n'y a pas de valorisation du bois et du carton ?

Pierrick GILLES : Si mais il ne s'agit ici que du transport.

Gaëtan CHADELAUD : De moins en moins d'entreprises recyclent car le coût du recyclage est important (en raison notamment de l'utilisation de beaucoup de chlore) ; aujourd'hui on travaille sur des forêts éco-gérées, le papier PFC coûte moins cher à la production que le retraitement de ces produits. On bénéficie d'une technologie qui écrase l'autre.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 55

Votants : 57 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (57 votants)

- ⇒ **AUTORISE** le lancement d'une consultation en appel d'offres pour une durée maximum de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour un montant maximum de 2 320 000 € HT,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer les marchés et toutes pièces afférentes à ce dossier.

3.2 Orientations sur le mode de financement des déchets – [Annexe B](#)

Le Président précise qu'à l'issue de la présentation du diaporama par M. Pierrick GILLES des questions seront soumises au Conseil Communautaire pour vote comme prévu.

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge de la Voirie et des Déchets, présente le diaporama Orientations sur le mode de financement des déchets ([Annexe B](#)).

Le budget du service déchets est un budget annexe. Il doit être à l'équilibre. Les dépenses de collecte, traitement, gestion des 7 déchetteries du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon et de sensibilisation sont couvertes par les soutiens des éco-organismes, les ventes de matières, les recettes des professionnels et à 63% par la TEOM, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, payée par les propriétaires en même temps que la taxe foncière.

Il existe 2 systèmes de financement du service :

- **La TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)
- **La REOM** (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Auxquels peuvent s'ajouter une part incitative :

- **La TEOMi** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative)
- **La REOMi** (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative)

Au vu des augmentations de TEOM ces dernières années et des perceptions d'inégalités entre communes, il a été demandé par le Conseil Communautaire et le Conseil des Maires de poser le débat du mode de financement du service déchets.

Le diaporama présente :

- Le fonctionnement de chaque mode de financement, leurs avantages et inconvénients
- Le principe d'écrêttement de la TEOM

➤ **Débats :**

Avant d'inviter les membres présents à prendre la parole, le Président rappelle que le conseil devra se prononcer :

- 1- sur le maintien de la TEOM ou le passage à la REOM,
- 2- en cas de maintien de la TEOM, sur le maintien du taux d'écrêtelement à 3 ou le passage à 2,
- 3- sur l'intégration ou non de la part incitative,
- 4- sur le lancement ou non d'une étude pour la régie de la collecte des ordures ménagères et emballages.

Alain BAHIER : Un avantage a été oublié sur la part fixe par rapport à la part incitative ; il y a moins de dépôt sauvage avec la part fixe.

Christophe LANGOUËT : C'est toujours à démontrer.

Patrick GAULTIER : Des éléments ne sont pas tout à fait exacts dans la présentation.

La redevance existe déjà pour les professionnels. L'eau est au même prix d'un endroit à l'autre du territoire. Renseignements pris auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (1 administratif et le Vice-Président en charge des O.M), entre 2011 et 2024, le taux de recouvrement de la REOM est de 99,35% ; c'est la DGFIP qui se charge du recouvrement ; la crainte des impayés n'existe pas.

On peut faire une économie annuelle de 142.000 € en passant à la REOM. En tant qu'élus on nous reproche souvent d'être déconnectés du terrain ; je pense qu'on a là l'occasion de corriger cette inéquité de traitement en assurant un même service sur le territoire.

Joseph JUGÉ : Je suis d'accord, mais si on modifie le système actuel on pénalise ceux qui ne payent pas cher et on favorise ceux qui payent plus cher, ceux qui ont des taxes plus importantes soit des revenus plus importants. On quitte une action sociale qu'avait la TEOM. De plus, si on lance une étude pour mettre ce système en régie, pourquoi ne pas attendre l'étude avant de changer le système.

Quentin LANVIERGE : Je suis d'accord avec Joseph JUGÉ sur l'équité sur le prix mais je suis favorable aussi à l'équité sur le service. Au niveau national, on compte 1 déchetterie pour 15.000 habitants. La CCPC compte 7 déchetteries, soit 1 pour 4.800 habitants. La CCPC est la 2^{ème} EPCI à avoir le plus de déchetteries dans le département après LAVAL AGGLO qui en compte 8. En tant que craonnais, je veux bien payer plus si j'ai une déchetterie sur ma commune alors que d'autres n'en ont pas. Il s'agirait là d'une équité sur le service et pas sur le prix.

Alexia DALIFARD : Concernant la TEOMi, est-ce que les bacs vont être pesés ?

Christophe LANGOUËT : Sur l'incitatif, on peut choisir au poids ou au nombre de sorties des bacs/an.

Olivier GAUCHER : Je ne comprends pas pourquoi il faut changer les bacs ?

Pierrick GILLES : Les personnes qui sont 2 dans le foyer vont demander 1 petit bac pour ne pas payer cher. L'incitatif est lié au volume du bac ; une grille serait faite en fonction des bacs avec la REOM avec incitatif (3 volumes de bac seulement) ; l'incitatif ne doit pas être trop fort cependant car il faut des recettes.

Hervé TISON : Je suis informé que la DGFIP peut assurer du recouvrement en matière de redevance mais quelle est la charge en face ?

Christophe LANGOUËT : Contrairement à la taxe foncière qui est globalement bien payée, avec la REOM, comme les factures d'eau, de cantine, etc, le taux d'impayé sera supérieur et c'est la DGFIP qui se charge du recouvrement.

Hervé TISON : Si on passe à la REOM, faudra t'il gérer le recouvrement par des personnels supplémentaires en interne ou déléguer ce recouvrement à la DGFIP ?

Pierrick GILLES : Selon les informations qui m'ont été données, le taux d'impayé est de 2% du budget O.M. (sans connaître le montant du budget) ; cela représente 100.000 € - 150.000 €.

Patrick GAULTIER : Sans y être allé, je sais qu'il y a eu vendredi dernier une réunion à la Préfecture. La Préfète va inciter les EPCI à passer en REOM. De plus, j'ai vu sur internet que l'Etat souhaitait que les EPCI s'orientent vers la ROEM. En Pays de la Loire, il y a moins d'EPCI à la TEOM qu'à la REOM. Cette inéquité est très mal vécue sur le terrain.

Philippe PELLUAU : Je vote depuis 3 ans contre la TEOM ; des maisons avec une seule personne ou sans habitants peuvent payer 500 € de taxe alors qu'ils ne produisent pas ou très peu de déchets. Cette taxe est calculée sur les bâtiments et pas sur ceux qui font des déchets. C'est le problème à l'origine de la TEOM.

Maxime CHAUVIN : La TEOM est proportionnelle à la taxe foncière et correspond à un pourcentage de la valeur locative. Elle est totalement indépendante du revenu des personnes. En cas de passage à la REOM, la facturation est à la charge de la CCPC et on peut avoir recours à la DGFIP pour le recouvrement,

Le Président demande à Richard CHAMARET le taux d'impayé au niveau de l'eau.

Richard CHAMARET : Tout dépend de la période, après COVID, ont était à 2% ; à ce jour on se situe à 0,02% ce qui représente des sommes importantes vu les 3 000 000 m³ produits. On ne peut pas comparer.

Vincent RESTIF : Le service déchets concerne également le financement des déchetteries ; on compare toujours le service déchets avec le service eau (qui arrive directement au robinet) mais pour aller aux déchetteries, il y a le déplacement des habitants.

Jean-Sébastien DOREAU : Je suis favorable à la REOM même incitative pour des raisons environnementales et d'équité mais savez-vous quel est l'impact notamment financier de l'incivisme ?

Pierrick GILLES : Sur les Couëvrons, le système est différent. On n'a pas de remontées à ce sujet.

Joseph JUGÉ : Sur la proposition, on annonce 15 kg d'économie de déchets sur les 102 kg/habitant. Sur cette mandature, on est passé de 120 kg à 102 kg/habitant ce qui est une prouesse. En partant de 102 kg et quel que soit le système mis en place, pour moi la probabilité de perdre 15 kg de déchets est nulle ; ce n'est pas un argument.

Christophe LANGOUËT : Je pense que nous avons encore une marge de progression, les gens continuent de faire des efforts même si cela est moins impactant en territoire rural qu'urbain. Brûler et enfourir les bio-déchets est un non-sens environnemental et financier et la part incitative ne fera pas baisser le nombre de kg. La qualité et le respect du tri le mieux possible permettront des progrès ; les erreurs de tri ne sont pas un problème, le plus grave c'est le non tri volontaire.

Patrick GAULTIER : Le sujet est le mode de calcul du financement des déchets. Actuellement les écarts passent de 1 à 7 pour le même service. Je ne suis pas contre, en REOM, d'un tarif plus élevé pour ceux qui ont 1 déchetterie sur leur commune. S'il est décidé de passer en REOM ce soir, il est facile d'appliquer le dispositif dès le 1^{er} janvier 2026 avec des mises en recouvrement en septembre. L'étude pourrait être faite à posteriori pour affiner les choses. Qu'on le veuille ou non, le passage à la REOM sera imposé à terme par l'Etat.

Olivier GAUCHER : Ayant 2 conteneurs en face ma maison, je constate régulièrement des incivilités avec des dépôts en dehors des bacs ; au moins, dans les déchetteries il y a un contrôle du tri.

Laurent LEFÈVRE : Concernant les 102 kg/habitant, il est dû au nombre important de déchetteries sur le territoire ; si on en supprime, ce chiffre va augmenter car il n'y a pas d'interdiction à ce jour dans la poubelle O.M.

Dominique COUEFFÉ : Comment faire 1 bon citoyen ? Celui qui paye trop ne veut pas faire d'efforts et celui qui ne paye pas ne fait pas de lui 1 bon trieur ; aller vers l'équité, c'est choisir la REOM. Pour faire des efforts, il faut payer juste.

Hervé TISON : Le sujet est clivant. Nous avons 3 communes « centre » dont les bases sont plus élevées et toutes les autres plus petites communes avec des bases plus faibles. Attention, l'impact financier du passage en REOM sera important et les élus devront faire preuve de pédagogie et assumer ; l'équité à ce jour sur le taux est totale.

Alexia DALIFARD : Concernant les 243 €/habitant, cela ne comprend pas les investissements ?

Christophe LANGOUËT : Non, c'est une première estimation ; selon les options retenues, d'autres investissements pourraient être à prévoir.

Pierrick GILLES : Dans toutes les communes, 25% de logements payent au-dessus de la moyenne et 75% en dessous de la moyenne.

Laurence MANCEAU : On est à 15% alors qu'à Laval, ils sont à environ 8% ; les gens reprochent le coût trop important des déchetteries et certains sont révoltés.

Maxime CHAUVIN : Attention, il ne faut pas comparer les bases locatives de Laval avec celles de notre territoire. Il ne faut pas raisonner sur les taux mais sur le montant des taxes.

Philippe PELLUAU : Pour un même service, on doit avoir le même prix. En cas de passage en régie, est-il prévu une mutualisation de régie avec d'autres communautés de communes ?

Christophe LANGOUËT : Nous n'en sommes pas là, je t'invite de reposer la question plus tard.

Quentin LANVIERGE : Je pense qu'il y a trop de déchetteries sur le territoire ; en supprimer permettrait de faire des économies (sans pour autant baisser le taux). Je suis favorable à l'équité en terme de service.

Vincent RESTIF : Je partage l'argument de Dominique COUEFFÉ : on peut faire du tri si on estime le service juste. Peut-on apprécier la qualité du tri sur les villes « centre » ?

Daniel GENDRY : Si on touche aux déchetteries, le coût de déplacement pris en charge par la CCPC ira vers les gens qui feront plus de kms pour aller en déchetterie. Je ne suis pas d'accord pour supprimer des déchetteries. Le maillage est bon et contribue au bon chiffre de 102 kg/habitant. A nous d'améliorer le système.

Marie-Noëlle HINCELIN : Il est précieux d'avoir 1 déchetterie à Cuillé qui sert également aux communes voisines.

Laurent LEFÈVRE : Effectivement, les gens se plaignent de payer trop cher mais beaucoup ne savent pas combien ils payent. En moyenne, le coût par foyer et par jour est de 0,50 € à 0,60 €, ce qui est peu.

Clément BEUCHER : En cas de fermeture de déchetterie (Cuillé par exemple), les gens feront plus de kms pour aller en déchetterie et paieront plus cher en TEOM car leurs valeurs locatives sont plus faibles.

Olivier GAUCHER : On a enlevé des compétences à nos communes ; en REOM ne pourrait-on pas en redonner en partageant les compétences (facturation) avec les communes contre prestation de service.

Christophe LANGOUËT : L'idée est bonne sur le fonds mais difficile à mettre en place sur la forme pour assurer une fluidité et une parfaite connaissance du service.

Aurélie MAHIER : Je pense qu'il y a trop de déchetteries sur le territoire. Quand une déchetterie est fermée, nombreux sont ceux qui se déplacent sur un site plus éloigné sans que cela pose problème.

Jean-Sébastien DOREAU : Sur le long terme, l'incitatif - s'il ne fait pas baisser le poids des déchets/habitant - ne pourrait-il pas créer de nouvelles habitudes chez le consommateur et avoir un impact plus macro-économique en incitant les industriels à faire attention à moyen long terme aux nouvelles habitudes des consommateurs ?

Quentin LANVIERGE : Pour répondre à Daniel GENDRY, je précise être pour réduire de nombre de déchetteries en restant en TEOM. Le maillage était bon avant la fusion des communautés de communes. Une EPCI c'est la mutualisation mais une addition de services.

Bertrand de GUÉBRIANT : Le sujet est complexe. Avec le système actuel, il en ressort une notion d'injustice. La simplicité serait de dire qu'elle ne concerne que les grosses communes mais elle concerne toutes les communes comme l'a souligné Pierrick GILLES et l'écrêttement ne supprimera pas cette notion d'injustice. En cas de passage à la REOM, beaucoup paieront plus alors que certains paieront un peu moins. Il n'y a pas de solution idéale et je n'ai pas d'avis.

Olivier GAUCHER : Au vu d'une étude, entre 7 ou 1 déchetterie, il y a 700 000 € d'écart.

Daniel GENDRY : Je suis d'accord avec toi mais si le service n'existe pas, il coutera 0 €. Nous devons apporter un service à la population et ce service à un coût.

Pierrick GILLES : Concernant l'écrêttement, on aurait dû commencer plus tôt pour atténuer la taxe de ceux qui payent le plus cher.

Vincent RESTIF : Supprimer des déchetteries serait donner le sentiment d'un déclassement des territoires ruraux ; ce n'est vraiment pas le moment.

Christian BERSON : Personne n'arrivant à se mettre d'accord, qu'on fasse l'étude et après on décide.

Christophe LANGOUËT : L'étude ne concerne que la régie de la collecte des déchets.

Odile GOHIER : Concernant la REOM, il y aura des investissements à envisager sans qu'on puisse en estimer les coûts ? Et pourquoi ne pas supprimer un tour de bacs marron ?

Christophe LANGOUËT : S'il n'y a plus de bio-déchets dans les bacs marron, il n'y a plus d'odeurs et l'on peut ramasser tous les mois avec aucune autorisation car, à ce jour, nous avons l'obligation de ramasser tous les 15 jours.

Pierrick GILLES : Le coût des investissements pour passer en REOM n'est pas évalué en totalité à ce jour.

Jérôme BASLÉ : Concernant les 3 grosses communes qui se plaignent de payer cher ; elles bénéficient de services de proximité alors que les petites communes doivent se déplacer.

Géraldine BANNIER : Comme l'étude est subventionnée, ne pourrait-il pas être fait une étude sur la TEOMi et sur la REOMi ?

Christophe LANGOUËT : Il n'est pas besoin de faire une étude entre TEOM et REOM ; tout le monde a compris la différence.

Patrick GAULTIER : Même avec l'écrêttement, l'inégalité en TEOM sera de 1 à 5 ; c'est toujours très important, je ne comprends pas.

Edit RAGARU : L'ordre du jour n'est pas le nombre de déchetteries. Je suis favorable à la REOM pour des raisons de justice, parce que les habitants qui utilisent peu le service sont mécontents en général et pour inciter les efforts avec le sentiment du payer juste. En décidant ce soir, on ne perd pas des années et une étude pourra être faite après pour l'incitatif et une réflexion globale sur le nombre de déchetteries, etc.

Gaëtan CHADELAUD : Sur l'incitatif, il y a quelques années une réflexion avait été de trouver un équilibre sur la répartition des charges entre les familles avec des enfants en bas âge et les foyers.

Olivier GAUCHER : Si tous les aménagements étaient déclarés, on paierait moins cher.

Jean-Sébastien DOREAU : Avec tous les éléments de ce soir, on peut procéder à un vote et une étude sur 3 ans ne servirait à rien.

1- Vote sur le maintien de la TEOM ou le passage à la REOM

Le Président propose de passer au vote à scrutin secret.

Les membres présents acceptent à main levée ce vote à scrutin secret à l'unanimité.

Le Président pose la question suivante : Quel est votre choix du mode de financement des ordures ménagère : TEOM ou REOM ?

Le déroulement du vote a lieu dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a lieu sous le contrôle du secrétaire de séance qui décompte les suffrages.
Ce vote a donné les résultats suivants :

Présents : 55

Votants : 57 (par le jeu des pouvoirs)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	57
<u>A déduire :</u>	
Bulletins litigieux	- 0
Bulletins blancs	- 2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimées	55
Majorité absolue	28

A obtenu :

TEOM	29
REOM	26

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

A LA MAJORITÉ

⇒ CONFIRME le maintien de la TEOM pour le financement des déchets.

2- Vote sur le maintien du taux d'écrêttement à 3 ou passage à 2

➤ Reprise des débats :

Bertrand de GUÉBRIANT : Je suis favorable à l'écrêttement comme étant concerné mais pas si on passe à un taux de 15,2%.

Christophe LANGOUËT : Pour rappel, le conseil des maires m'avait demandé de réduire le rapport de 1 à 7.

* 22h22 : Départ de Géraldine BANNIER

Laurence MANCEAU : Peut-on avoir un exemple ?

Christophe LANGOUËT : Pour que les taxes les plus élevées baissent, il faut augmenter le taux pour garder les mêmes recettes. Avec un passage à 2, le taux passera à 15,2%.

Pierrick GILLES : Le taux peut être revu lors du prochain budget.

Christophe LANGOUËT : En passant le taux d'écrêttement à 2, cela permet à 292 foyers de voir diminuer leur taxe car la base de la valeur locative servant au calcul de la taxe est réduite.

Aurélie MAHIER : Pourquoi le taux a augmenté malgré les chiffres de l'année dernière ?

Maxime CHAUVIN : Il y a eu un excédent cumulé sur les années précédentes, le taux a été proposé en fonction du budget prévu pour 2025, les dépenses et les investissements envisagés ; je rappelle que le budget doit s'équilibrer ; on avait envisagé 15,5% mais on est resté à 15% en comptant sur les efforts de tri et pour équilibrer le budget prévisionnel.

Le Président redonne la définition de l'écrêttement de 2 et de 3.

Pierrick GILLES : Le coût du passage à l'écrêttement à 2 est de 145 375 € (perte de base).

Jean-Sébastien DOREAU : Cela va être interprété comme une augmentation d'impôt.

* 22h38 : Départ de Aurélie MAHIER qui donne pouvoir à Quentin LANVIERGE

Hervé TISON : Peut-on différencier aujourd'hui l'écrêttement du taux ?

Christophe LANGOUËT : C'est difficile de dissocier les deux.

Maxime CHAUVIN : Je ne peux vous suivre sur une hypothétique amélioration du budget O.M. pour 2026.

Le Président pose la question suivante : Qui s'oppose au changement d'écrêttement (Passage à 2) ?

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 53 (départ de Géraldine BANNIER et Aurélie MAHIER)

Votants : 56 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A LA MAJORITÉ (37 sur 56 votants) :

19 pour

37 contre

0 abstention

⇒ CONFIRME le maintien du taux d'écrêttement à 3 de la TEOM.

3- Vote sur l'intégration ou non de la part incitative

➤ **Reprise des débats :**

Laurence MANCEAU : Vu la situation, maintien de la TEOM, c'est plus difficile de se positionner.

Patrick GAULTIER : La TEOM incitative, c'est 3 ans d'étude.

Le Président précise qu'avec de l'incitatif, il y a une part fixe et une part variable mais il faut les mêmes recettes. Les coûts ne vont pas baisser.

Olivier GAUCHER : En incitatif, il faut changer les bacs, quel sera le coût ?

Pierrick GILLES : A ce jour, on est incapable de le savoir ; le Président précise que le coût pourrait être de l'ordre de 400 000 € (remplacement de la moitié des bacs)

Philippe PELLUAU : Dans l'incitatif, j'ai l'impression que le coût de fonctionnement va être supérieur au bénéfice du dispositif donc je ne vois pas l'intérêt.

Le Président pose la question suivante : Qui s'oppose à l'intégration de la part incitative ?

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 53 (départ de Géraldine BANNIER et Aurélie MAHIER)

Votants : 56 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (56 votants)

⇒ REJETTE l'intégration de la part incitative dans le mode de financement des déchets.

4- Vote sur le lancement ou non d'une étude pour la régie de la collecte des ordures ménagères et emballages

➤ **Reprise des débats :**

Christophe LANGOUËT : On a vu des coûts exploser d'un prestataire à l'autre et sur Château-Gontier-sur-Mayenne qui l'expérimente, le coût est inférieur. Il y a une possibilité de faire des économies.

Olivier GAUCHER : Je suis favorable mais il faut un camion avec 2 compartiments pour gagner dans les rotations et faire des économies.

Patrick GAULTIER : Je suis favorable à la régie car il faut se détacher des marchés publics.

Philippe PELLUAU : Si on fait une étude, il faut indiquer la possibilité de mettre en commun certains frais de fonctionnement.

Christophe LANGOUËT : Ce sera mis dans le cahier des charges.

Le Président pose la question suivante : Etes-vous favorable au lancement d'une étude pour la régie de la collecte des ordures ménagères et emballages ?

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 53 (départ de Géraldine BANNIER et Aurélie MAHIER)

Votants : 56 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (56 votants)

- ⇒ DECIDE le lancement d'une étude en vue d'un passage en régie de la collecte des ordures ménagères et emballages inscrite au budget 2025 ;
- ⇒ AUTORISE le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

4 EAU ET ASSAINISSEMENT

4.1 Schéma directeur d'eaux usées – RENAZÉ

M. CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, informe le Conseil Communautaire que le Pôle Eau & Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Craon a lancé une consultation pour une étude diagnostique d'assainissement à réaliser sur les systèmes d'assainissement collectif de la commune de Renazé.

Cette étude avait pour objectif d'établir un diagnostic du fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées en vue d'élaborer un programme pluriannuel de travaux et de mesures prioritaires améliorant la situation actuelle. L'étude devra prendre en considération les projets d'aménagement et/ou de développement envisagés sur la commune.

Le Pôle Eau & Assainissement a entrepris la réalisation de cette étude de schéma directeur d'eaux usées avec l'aide du cabinet **EF ETUDES** et du **SATESE** afin de répondre à ces objectifs.

L'étude diagnostique a permis :

- de préciser et de décrire le patrimoine des systèmes d'assainissement sur le territoire de la commune de Renazé, ainsi que le fonctionnement du service ;
- de dégager les insuffisances éventuelles des structures d'assainissement actuelles ;
- de préciser l'origine de ces insuffisances, en particulier de localiser et de quantifier les apports en eaux parasites de nappe et météoriques dans les réseaux eaux usées, en analyser les incidences et en apprécier les impacts sur le milieu et le fonctionnement de la station d'épuration ;
- d'identifier, de localiser et, éventuellement, de quantifier les rejets directs d'eaux usées au réseau pluvial (conformité branchements des particuliers) ;
- de prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de la commune ;
- de donner des recommandations de gestion des systèmes d'assainissement de nature à optimiser leur fonctionnement ;
- d'élaborer un programme pluriannuel de travaux à envisager, en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel en vue d'améliorer les systèmes d'assainissement. Ce programme de travaux définira les opérations prioritaires à réaliser, les montants prévisionnels des dépenses et le calcul de leur impact sur le prix de l'assainissement, ainsi que l'échéancier de réalisation ;
- L'étude vise également à initier ou compléter le dispositif d'auto surveillance.

Vu la présentation réalisée et l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'eau et de l'assainissement en date du 11 mars 2025,

Vu la présentation réalisée au bureau municipal de Renazé le 16 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 septembre 2025,

Richard CHAMARET relève que le schéma directeur d'eaux usées RENAZÉ n'a pas été transmis aux membres du Conseil Communautaire lors de la convocation.

Le Président s'excuse de l'absence de ce rapport en annexe et demande aux membres s'il faut reporter ce vote au mois prochain.

Aucune personne ne demande le report de ce vote.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Alain BAHIER : Par rapport à l'investissement des assainissements (stations neuves), je pense qu'il faut envisager un emprunt en face plutôt que d'autofinancer.

Richard CHAMARET : Tu as raison mais je ne fais qu'un retour du schéma directeur ; on ne parle pas de financement ; il est question des investissements et de la pérennité des aménagements et des travaux réalisés.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 53 (départ de Géraldine BANNIER et Aurélie MAHIER)

Votants : 56 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (56 votants)

- ⇒ **VALIDE** le schéma directeur d'eaux usées de la commune de Renazé,
- ⇒ **RETIENIT** les solutions proposées concernant le programme de travaux,
- ⇒ **ACCEPTE** que le programme prévisionnel puisse être modifié au regard des capacités budgétaires de la Communauté de Communes du Pays de Craon, de l'impact sur le prix de l'assainissement et des subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau, du Département et des autres partenaires financiers.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer les marchés et toutes pièces afférentes à ce dossier.

5 INFORMATIONS DIVERSES

5.1 Décisions du Président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l'organe délibérant font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Date de la décision	Service	Objets	Montant
26/09/2025	Économie	Vente atelier artisanal - 2 bd Armand Dirickx - Congrier	41 000,00 €
29/09/2025	Économie	Exonération loyers (2 mois) - Dernier commerce- La Chapelle Craonnaise	205,50 € / mois

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

5.2 Calendrier 2025 – Réunions CCPC et CIAS

DATE	HEURE	REUNION	LIEU
lundi 13 octobre 2025	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 14 octobre 2025	18h30	CULTURE	PÔLE CULTURE
mardi 14 octobre 2025	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 14 octobre 2025	20h00	SPORT/TOURISME	CAI
mercredi 15 octobre 2025	18h30	COMMISSION PERMANENTE CIAS	29
vendredi 17 octobre 2025	11h00	MARCHÉS / APPEL D'OFFRES	CAI

mardi 21 octobre 2025	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	ESPACE TERTIAIRE
Mercredi 22 octobre 2025	20h00	CONSEIL ADMINISTRATION CIAS	29
mardi 4 novembre 2025	20h00	OM/VOIRIE	CAI
vendredi 7 novembre 2025	11h00	MARCHÉS / APPEL D'OFFRES	CAI
lundi 17 novembre 2025	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 18 novembre 2025	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 18 novembre 2025	20h00	SPORT/TOURISME	LA RINCERIE
mardi 18 novembre 2025	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	ESPACE TERTIAIRE
vendredi 21 novembre 2025	11h00	MARCHÉS / APPEL D'OFFRES	CAI
lundi 24 novembre 2025	20h00	CONFERENCE DES MAIRES	CAI
mardi 25 novembre 2025	20h30	COMMISSION FINANCES / DOB	CAI
mercredi 26 novembre 2025	18h30	COMMISSION PERMANENTE CIAS	29
mercredi 26 novembre 2025	20h00	CA CIAS	29
vendredi 28 novembre 2025	11h00	MARCHÉS / APPEL D'OFFRES	CAI
mardi 2 décembre 2025	20h00	OM/VOIRIE	CAI
lundi 8 décembre 2025	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
vendredi 12 décembre 2025	11h00	MARCHÉS / APPEL D'OFFRES	CAI
mardi 16 décembre 2025	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 16 décembre 2025	20h00	SPORT/TOURISME	LA RINCERIE

Fin de la séance à 23h10

Christophe LANGOUËT
Président

Daniel GENDRY
Secrétaire de séance

